

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

atteintes à l'intégrité de la personne Question écrite n° 62152

#### Texte de la question

M. Pierre Lasbordes demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui indiquer pour l'année 2000 le nombre de délinquants condamnés en France pour agression physique par arme à feu qui étaient, au moment des faits, membres d'un club de tir dûment agréé par la Fédération française de tir ainsi que le nombre de conducteurs condamnés, pendant cette même période, pour avoir causé un accident corporel avec leur véhicule.

### Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'en 1999 (dernière année disponible) 11 712 personnes ont été condamnées pour des infractions de vol ou de violences commises avec une arme soit qualifiées de crime (748), soit qualifiées de délit (10 964). Les éléments constitutifs de ces différentes infractions ne distinguant pas selon la nature de l'arme, il n'est pas possible de connaître combien d'armes à feu étaient concernées. Il n'est évidemment pas plus possible de disposer du nombre de condamnés qui seraient membres d'un club de tir agréé par la Fédération française de tir et ce en application de l'article 777-3 du code de procédure pénale qui dispose qu'aucun rapprochement ni aucune connexion, au sens de l'article 19 de la loi n° 78-17 de janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ne peuvent être effectués entre le casier judiciaire national automatisé et tout autre fichier ou recueil de données nominatives détenus par une personne quelconque ou par un service de l'Etat ne dépendant pas du ministère de la justice. S'agissant du nombre de conducteurs condamnés pour avoir causé un accident, il s'élève à 1 960 pour homicide involontaire et 7 749 pour blessures involontaires, infractions qualifiées de délit, et à 11 634 pour les blessures involontaires relevant de la contravention de la cinquième classe.

#### Données clés

Auteur: M. Pierre Lasbordes

Circonscription: Essonne (5e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 62152

Rubrique : Droit pénal Ministère interrogé : justice Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 11 juin 2001, page 3357 **Réponse publiée le :** 20 août 2001, page 4802